

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Département de la Nièvre**  
**Commune de Toury sur Jour**

-----  
**Compte-rendu de la séance**  
**du Conseil Municipal du 4 octobre 2018**

\*\*\*\*\*

L'An deux mil dix-huit, le 4 octobre, à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle de la mairie à Toury sur Jour en séance publique sous la Présidence de Madame Nicole ROBERT, le Maire.

**Présents** : Mesdames ROBERT Nicole, FINAT Véronique et Messieurs SCHWARZ Roger, BAILLY David, GOZARD Laurent, de SEZE Charles-Henri, de MAIGRET Geoffroy, SOTTY Yannick

**Absente** : Madame VERDRU Marlène

**Absent(e)s excusé(e)s** : Madame DUCARUGE Corinne, Madame GAS Marie-Anne (a donné pouvoir à M. SCHWARZ Roger)

**Secrétaire de séance** : Monsieur de SEZE Charles Henri

Date de la convocation : le 27 septembre 2018

- 
- Après lecture, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 14 juin 2018 et appose ses signatures au registre.

**I – LOCATION D'UN MEUBLE DE TOURISME – INSTITUTION DE LA PROCEDURE**  
**D'ENREGISTREMENT**

Le Conseil Municipal est appelé à décider l'institution de la procédure d'enregistrement des déclarations préalables relatives à la location pour de courtes durées des locaux meublés en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L. 631-7 à L. 631-10,

VU le Code du Tourisme, et notamment ses articles L. 324-1 à L. 324-2-1 et D. 324-1 à D. 324-1-2,

VU la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques,

VU la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives,

VU la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une république numérique,

VU le décret n°2017-678 du 28 avril 2017 relatif à la déclaration de meublé de tourisme,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 08 janvier 2018, subordonnant le changement d'usage de locaux destinés à l'habitation à une autorisation préalable au titre de l'article L. 631-9 du Code de la Construction et de l'Habitation,

CONSIDERANT la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,

CONSIDERANT que cet enregistrement sera obligatoire à compter de la première nuitée de location,

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Département de la Nièvre**  
**Commune de Toury sur Jour**

-----  
**Compte-rendu de la séance**  
**du Conseil Municipal du 4 octobre 2018**

.....

CONSIDERANT la multiplication des locations saisonnières de logements – y compris de résidences principales –pour des séjours de courte durée à des personnes qui n’y élisent pas leur domicile,

CONSIDERANT la nécessité de renforcer le contrôle de la location saisonnière afin de remédier aux tensions en matière de logement,

CONSIDERANT l’intérêt public qui s’attache à préserver la fonction résidentielle dans la commune,

CONSIDERANT qu’au regard de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, la commune se doit de mieux réguler l’activité de location de meublés de tourisme,

Le décret n° 2017- 678 du 28 avril 2017 relatif à la déclaration prévue au II de l’article L. 324-1-1 du Code du Tourisme et modifiant les articles D. 324-1 et D. 324-1-1 du même code apporte des précisions sur la procédure d’enregistrement :

- Il précise le champ d’application du local meublé au sens de l’article 51 de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique. Le numéro d’enregistrement sera applicable aux meublés de tourisme, qu’il s’agisse ou non de la résidence principale, ainsi qu’aux chambres chez l’habitant qui ne répondraient pas à la définition de la chambre d’hôtes. Les chambres d’hôtes sont donc exclues du dispositif, étant soumises à une déclaration en mairie en application de l’article L. 324-4 du Code du Tourisme.

Il détermine les informations exigées pour l’enregistrement : ces informations concernent le loueur (identité et coordonnées) et le meublé (adresse, caractéristiques, statut de résidence principale ou non).

Aussi, toute personne qui propose à la location un meublé de tourisme, que celui-ci soit classé ou non, doit au préalable en faire la déclaration à la mairie de la commune où est situé le meublé. A défaut, elle encourt une contravention de 3<sup>ème</sup> classe, soit jusqu’à 450 euros.

La déclaration, effectuée au moyen d’un télé service dans les conditions prévues au II de l’article L. 324-1-1 du Code du Tourisme, indique :

1° L’identité, l’adresse postale et l’adresse électronique du déclarant ;

2° L’adresse du local meublé, précisant, lorsque ce dernier fait partie d’un immeuble comportant plusieurs locaux, le bâtiment, l’escalier, l’étage et le numéro d’appartement ou, lorsque cette possibilité lui est offerte, le déclarant peut indiquer le numéro invariant identifiant

le logement tel qu’il ressort de son avis de taxe d’habitation.

3° Son statut de résidence principale ou non ;

4° Le nombre de pièces composant le meublé, le nombre de lits et, le cas échéant, la date de la décision de classement et le niveau de classement ou de toute autre reconnaissance de qualité des meublés de tourisme.

La déclaration fait l’objet d’un numéro de déclaration délivré immédiatement par la commune. Ce numéro est constitué de treize caractères répartis en trois groupes séparés ainsi composés :

-le code officiel géographique de la commune de localisation à cinq chiffres ; un identifiant unique à six chiffres, déterminé par la commune ;

-une clé de contrôle à deux caractères alphanumériques, déterminée par la commune.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Département de la Nièvre**  
**Commune de Toury sur Jour**

-----  
**Compte-rendu de la séance**  
**du Conseil Municipal du 4 octobre 2018**

.....

Le numéro d'enregistrement doit être mentionné obligatoirement dans toute annonce de location quelle qu'elle soit pour le meublé concerné. Tout changement concernant les éléments d'information de la déclaration visée ci-dessus fait l'objet d'une nouvelle déclaration.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 324-2 du Code du Tourisme, toute offre ou contrat de location saisonnière doit impérativement revêtir la forme écrite et contenir l'indication du prix demandé ainsi qu'un état descriptif des lieux.

Cette mise en place permettra d'identifier les hébergements avec plus de précisions, suivre le développement de l'économie collaborative, permettre l'équité des hébergeurs pour la taxe de séjour et accroître son produit.

Le Maire propose au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

**DIRE** que la location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile est soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement.

**INSTITUER** la procédure d'enregistrement de ladite déclaration par la mise en œuvre d'un télé service.

**PRECISER** que ces dispositions seront applicables sur tout le territoire de la Commune.

La proposition est adoptée : 0 voix contre 3 abstentions et 6 voix pour.

Délibération n°04-10/01

**II- COMMUNAUTE DE COMMUNES NIVERNAIS BOURBONNAIS**

1° PROJET DE TERRITOIRE

Madame le Maire explique au conseil que lors d'une réunion du 14 juin dernier à la Communauté de Communes, le projet de territoire 2018-2020 a été exposé. Un point a été fait sur les projets structurants de chaque commune.

Les projets pour Toury sur Jour sont : création d'un logement à l'ancienne garderie, réfection des deux places et réhabilitation de l'ancienne cantine en bibliothèque. Ses dépenses s'élèvent à 49 805.00 € HT et une aide de 15 000.00€ sera attribuée à Toury sur Jour dans le cadre de ce projet de territoire.

2° FETE INTERCOMMUNALE

Madame le Maire dresse un bilan positif suite à la fête intercommunale qui s'est déroulée le dimanche 23 septembre. Lors de cette 6<sup>ème</sup> fête intercommunale, les agents municipaux ont participé pour l'organisation et ces derniers sont remerciés.

Une réunion de bilan est programmée le mardi 9 octobre 2018 à Toury sur Jour.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Nièvre  
Commune de Toury sur Jour

-----  
Compte-rendu de la séance  
du Conseil Municipal du 4 octobre 2018  
.....

III – VENTE CHEMIN RURAL

Vu la demande en date du 11 octobre 2017 présentée par Monsieur Geoffroy de MAIGRET, domicilié à Paris 16<sup>ème</sup>, 5 Villa Flore et résidant à Toury sur Jour, en vue d'acquérir une partie d'un terrain communal, triangle reliant le chemin n°601 en bordure de la Route de Toury sur Jour au Prouards, longeant les parcelles 506,512 et 513,

Vu le document d'arpentage effectué par le géomètre en date du 10 juillet 2018 déclarant une surface de terrain de 7 are et 01 ca,

Le conseil municipal  
Après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** de vendre à Monsieur de MAIGRET Geoffroy le terrain communal concerné pour la somme de 350.00 €  
**CHARGE** Madame le Maire d'accomplir toutes démarches, de signer les actes et pièces nécessaires à cette vente, étant entendu que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Délibération n°04-10/02

IV – PERSONNEL COMMUNAL

MME GAZUT Christelle

Madame le Maire annonce à l'ensemble des membres présents que Mme GAZUT a été recrutée le 1<sup>er</sup> octobre 2018 par la mairie de Saint Pierre le Moutier.

MME BONI Katia

Madame le Maire explique que Madame BONI est toujours vacataire et qu'elle effectue différentes missions ponctuelles.

MME JOACHIM Mélanie

Madame le Maire expose au conseil municipal que Mme JOACHIM travaille actuellement sur l'élaboration du site internet de la mairie et qu'il sera prochainement consultable.

M. PASQUIER Benoit

Madame Nicole ROBERT rappelle qu'en début d'année Monsieur PASQUIER a assisté à une préparation pour l'examen d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, il a été déclaré apte à cet examen. Elle explique également que suite à son retour de congé maladie de 6 mois, un entretien a eu lieu avec la présence de M. PINIER Jean-Gilles, maire de Neuville lès Decize. Nous l'avons félicité pour son examen et avons fait le point sur son travail effectué et à faire.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Département de la Nièvre**  
**Commune de Toury sur Jour**

-----  
**Compte-rendu de la séance**  
**du Conseil Municipal du 4 octobre 2018**

.....

M. GOUSSOT Jordan

Madame le Maire déclare que Monsieur GOUSSOT a remplacé Monsieur PASQUEIR au pied levé et a fait un très bon travail ; notamment la réfection de la salle primaire, la réhabilitation des toilettes publics. Cette embauche a été couverte par le remboursement de l'assurance du personnel CNP à hauteur de 90%.

Madame ROBERT donne la parole à Monsieur SCHWARZ pour l'explication des travaux restant à faire cet hiver : réfection de la salle maternelle, cuisine entre les deux salles, logements à l'étage de la mairie, réfection de l'ancienne cantine en bibliothèque.....

Monsieur SCHWARZ propose de faire un contrat de trois mois à Monsieur GOUSSOT pour tous ces travaux à faire et celui-ci serait accompagné dans certaines tâches par l'agent titulaire Monsieur PASQUIER.

Le coût de ce recrutement temporaire avec les charges comprises s'élèverait à 7 481.49 € pour trois mois de travail à temps plein.

**Le Maire informe l'assemblée délibérante :**

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

**Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Vu le budget primitif 2018,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu des travaux importants nécessaires dans les bâtiments communaux suite à la fermeture de l'école.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Département de la Nièvre**  
**Commune de Toury sur Jour**

-----  
**Compte-rendu de la séance**  
**du Conseil Municipal du 4 octobre 2018**

- \*\*\*\*\*
- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

La rémunération sera déterminée au grade d'adjoint technique territorial échelon 7

**Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Délibération n°04-10/03

**V – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Madame le Maire énonce qu'il est nécessaire de délibérer sur la décision modificative suivante :

CREDITS A OUVRIR						
Sens	Section	Chap.	Art	Op	Objet	Montant
D	F	014	739221		FNGIR	327.00 €
					<b>TOTAL</b>	<b>327.00 €</b>

CREDITS A REDUIRE						
Sens	Section	Chap.	Art	Op	Objet	Montant
D	F	011	615221		Bâtiments publics	-327.00 €
					<b>TOTAL</b>	<b>-327.00 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits ci-dessus, sur le budget de l'exercice 2018.

Délibération n°05-10/04

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Département de la Nièvre**  
**Commune de Touiry sur Jour**

-----  
**Compte-rendu de la séance**  
**du Conseil Municipal du 4 octobre 2018**

\*\*\*\*\*  
**VI –DECISION MODIFICATIVE N°2**

Madame le Maire énonce qu'il est nécessaire de délibérer sur la décision modificative suivante :

CREDITS A OUVRIR						
Sens	Section	Chap.	Art	Op	Objet	Montant
D	F	012	6413		Personnel non titulaire	10 000.00
					<b>TOTAL</b>	<b>10 000.00 €</b>

CREDITS A REDUIRE						
Sens	Section	Chap.	Art	Op	Objet	Montant
D	F	011	615221		Bâtiments publics	10 000.00
					<b>TOTAL</b>	<b>10 000.00 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits ci-dessus, sur le budget de l'exercice 2018.

*Délibération n°04-10/05*

**VII – QUESTIONS DIVERSES**

- M. PACOURET de la société Extinctor est passé pour la mise aux normes des extincteurs et l'élaboration du plan d'évacuation.
- Voirie CCNB enrobé la semaine prochaine et ralentisseur, les fossés se feront un peu plus tard.
- Monsieur PASQUIER a assisté à une réunion au SYCTOM et nous rapporte que la commune se positionne bien quant à la gestion des déchets.
- Information reçue pour le 101ème Congrès des Maires à Paris.
- L'assemblée générale des maires de la Nièvre aura lieu le 7 décembre prochain.
- Pot de départ à la retraite de Monsieur Hubert SALTARIN, pompier.
- La foire de Dornes s'est déroulée le 15 septembre.
- Rencontre le 1<sup>er</sup> octobre avec les gendarmes pour explication de la Police de Sécurité au Quotidien (PSQ)
- Conseil d'Administration de l'association Aide à domicile le 5 octobre 2018.
- Création épicerie à Luthenay-Uxeloup
- Réunion le 12 octobre prochain pour discuter de la Dotation Cantonale d'Équipement 2018.
- Nouveaux habitants : Monsieur BOUCOMONT Bertrand et sa compagne au Périnet, et Monsieur TIXIER Thomas et sa compagne à la place de Mme TIXIER Evelyne au Champ Mizet.
- Remerciements de l'association du patrimoine Nivernais Bourbonnais pour la subvention communale.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Département de la Nièvre**  
**Commune de Toury sur Jour**

-----  
**Compte-rendu de la séance**  
**du Conseil Municipal du 4 octobre 2018**



- Remerciements de Madame MANGOTE suite au décès de son époux.
- Madame le Maire effectue divers remerciements à : David BAILLY, Serge ROBERT, Jean-Paul DEJOUX, U.T.I.R. de Dornes, agents municipaux de Chantenay, Commune de Saint Pierre le Moutier, Monsieur RIMAUD, les habitants Hollandais, les gendarmes, les pompiers.....

La séance est levée à 20h50 et suivie d'un vin d'honneur.